AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1691
FR0012333284-FS0814

6 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce).

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 225C1672 du 2 octobre 2025

Par courrier reçu le 3 octobre 2025, la société par actions simplifiée Truffle Capital[1] (62 rue de Miromesnil, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a rectifié sa déclaration du 30 septembre 2025, qui a donné lieu à la publication D&I 225C1672 du 2 octobre 2025, en ce qu'elle détenait :

- le 23 septembre 2025, pour le compte desdits fonds, 2 825 767 actions ABIVAX représentant 4 118 233 droits de vote, soit 3,65% du capital et 4,82% des droits de vote de cette société[2&3] ; et

- le 30 septembre 2025, pour le compte desdits fonds, 1 960 138 actions ABIVAX représentant 3 252 604 droits de vote, soit 2,53% du capital et 3,81% des droits de vote de cette société[4&3].

[1] Contrôlée à hauteur 37,79% du capital respectivement par MM. Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques.
[2] Et non 2 958 713 actions ABIVAX représentant 4 251 179 droits de vote, soit 3,82% du capital et 4,98% des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 77 433 837 actions représentant 85 395 453 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Et non 2 358 536 actions ABIVAX représentant 3 651 002 droits de vote, soit 3,05% du capital et 4,28% des droits de vote.